



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/2000/183  
6 mars 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 2 MARS 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE  
ARABE SYRIENNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à l'exposé succinct sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen, reproduit dans le document S/2000/40, en date du 15 février 2000.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer, à ce sujet, que la République arabe syrienne souhaite que les questions suivantes, énumérées au paragraphe 10 du document susmentionné, soient maintenues sur la liste des questions dont le Conseil est saisi :

1. Question de Palestine.
17. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
20. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
29. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787).

Je saisis cette occasion pour réaffirmer la position de la République arabe syrienne, présentée dans une lettre datée du 9 février 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1998/111, annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mikhail WEHBE

-----